



SION

RAPPORT

de la commission de gestion

au

CONSEIL GENERAL

concernant

**La modification du règlement communal
relatif aux mesures d'encouragement pour
l'utilisation rationnelle de l'énergie pour la
promotion des énergies renouvelables**

selon le

message du Conseil municipal au Conseil
général du 23 avril 2020

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La commission de gestion a examiné le message du conseil municipal relatif à l'objet cité en titre. La commission s'est réunie à deux reprises, soit le mercredi 6 et le lundi 18 mai 2020.

Dans le cadre de l'étude de ce message, elle a en outre reçu le 6 mai 2020 en vidéo-conférence M. Philippe Varone, président de la municipalité.

Entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé tacitement l'entrée en matière.

1. Présentation

Le conseil général a adopté le 23 mars 2018 le Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique selon le règlement adopté par le Conseil Municipal le 9 novembre 2017.

En séance du 25 février 2020, le conseil municipal propose une modification de l'art. 9 al.5 dudit règlement dont la teneur est la suivante :

« l'aide financière communale est plafonnée à Fr. 10'000.00. (dix mille) par projet ».

La modification du règlement a pour but de favoriser les petits projets et vise à encourager et déclencher les investissements dans le domaine des énergies renouvelables.

2. Question

La commission a interrogé la Ville sur la manière dont le montant de CHF 10 k a été déterminé et obtenu la réponse suivante :

Le principe de la limite est issu de la volonté de soutenir le plus grand nombre de projets, au lieu d'un ou deux gros projets par année qui « épuiserait » rapidement le budget annuel.

On pourra noter à titre informatif que sur les 43 communes valaisannes disposant d'un programme de subvention, et les 19 proposant un soutien aux travaux d'isolation, 13

d'entre elles ont établi une limite supérieure. Celle varie fortement, de 2'000 CHF jusqu'à 50'000 CHF, voire 100'000 CHF pour l'une d'entre elles.

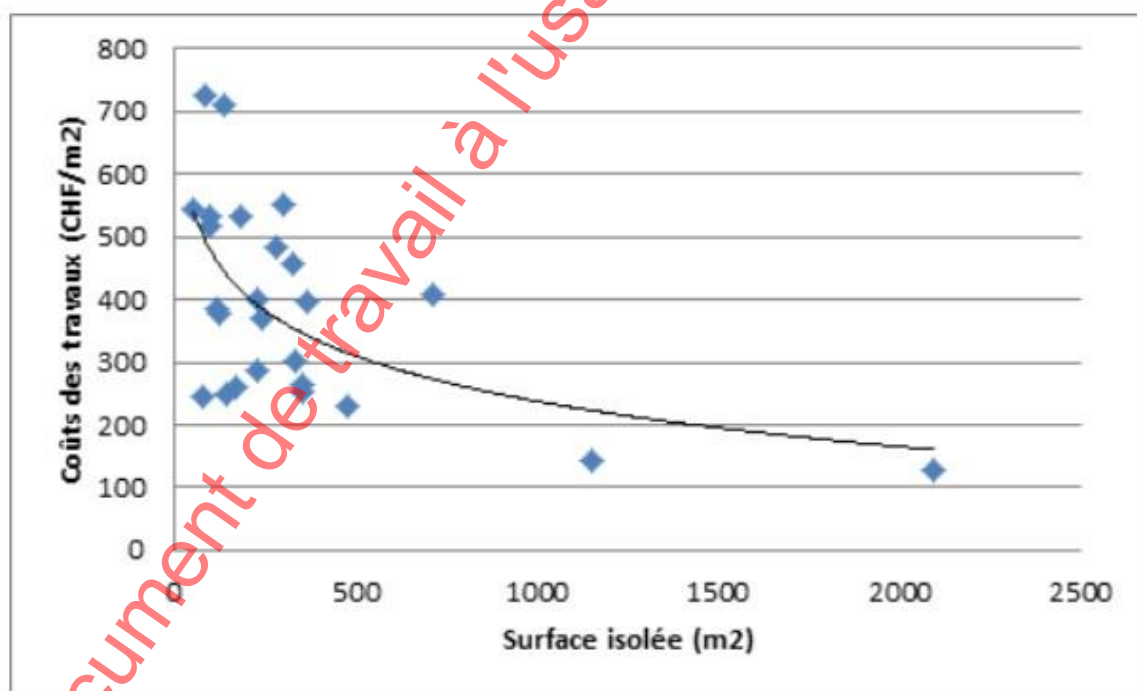
Pour la Ville de Sion et le montant proposé à 10'000 CHF pour la subvention maximale, le raisonnement a été le suivant :

En considérant pour une villa individuelle standard une surface habitable 140 m², l'enveloppe du bâtiment présente une surface d'environ 280 m² (facteur d'enveloppe moyen de 2). Au taux actuel de rétribution de 35 CHF/m², cela représente une subvention de 9'800 CHF. Un montant de 10'000 CHF représente donc la subvention allouée à la rénovation complète d'une villa standard.

L'une des volontés initiales de ce programme était de favoriser les petits projets. Pour des objets plus gros qu'une villa, on constate rapidement un effet d'échelle sur les coûts de travaux (CHF/m²), comme on peut en constater la tendance sur les 27 dossiers de demande reçus à ce jour (graphique ci-dessous). On peut ainsi rapidement passer de 500 CHF/m² pour des petits objets, à moins de 200 CHF/m² pour des plus gros, l'économie d'échelle dépassant ainsi largement les 35 CHF/m² de subventions potentiellement accessibles.

Aussi, pour ce type de projet, l'éligibilité à une subvention s'avère moins déterminante dans la rentabilité des travaux, et donc le choix de concrétisation.

Avec un montant limite de subvention, ce mécanisme reste proportionné et assure un rôle de déclencheur pour des projets qui ne se feraient pas sans celui-ci.



3. Amendements

La commission a décidé de ne pas amender le présent règlement à l'unanimité des 15 membres présents.

4. Vote

La commission de gestion recommande au Conseil Général d'accepter le message du conseil municipal au conseil général relatif à la modification du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie pour la promotion des énergies renouvelables

Cette décision a été prise par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Sion, le 18 mai 2020

Le Président

Daniel Ulrich

Le Rapporteur

Charles-André

Document de travail à l'usage du Conseil Général

LISTE DES PRESENCES - Règlement énergie

Membres Permanents		6 mai 2020	18 mai 2020
Ulrich Daniel, Président	PLR	X	X
Barras Dominique, Vice-Président	PDC	X	X
Rey Charles-André, Rapporteur	PDC	X	X
Bornet Patrick, Vice-Rapporteur	PLR	X	X
Bornet Ruth	PLR	X	X
Carruzzo Sébastien	Les Verts	X	X
Fumeaux Dionys	UDC	X	X
Gillioz Fernand	PLR	X	X
Maury Cindy	ADG	X	X
Micheloud Benoît	PDC	X	X
Pitteloud Christophe	PDC	X	X
Pitteloud Rey Nathalie	Les Verts	X	X
Sierro Christophe	PDC	X	X
Theler Maud	ADG	X	X
Vergères Pierre-Michel	UDC	X	X
Total		15	15

Document de travail à l'usage du Conseil général